

annexe 1

GRILLE INDICATIVE RELATIVE AU PAIEMENT DES VACATIONS

Cette grille ci-dessous est donnée à titre indicatif pour faciliter le calibrage du dispositif par les organisateurs.

Les vacances ne sont pas déterminées en fonction du grade de l'intervenant ou du nombre d'heures mais de la charge et de la nature du travail effectué. Les vacances attribuées aux différents personnels doivent correspondre à la réalité de leur engagement au cours de chaque session.

Certaines activités spécifiques (vélo, piscine,...) peuvent nécessiter un encadrement plus important et donc plus de vacances. Elles restent à prendre sur l'enveloppe globale notifiée à l'établissement ou la circonscription, en équilibrant le dispositif, le cas échéant, avec des activités nécessitant moins de vacances sur les autres jours.

➤ Un face-à-face de type cours d'une heure nécessitant un temps de préparation conséquent :	De 1 à 2 vacances
➤ Une demi-journée active, de type atelier, avec ou sans accompagnement :	De 2 à 3 vacances par demi-journée
➤ Un simple accompagnement d'une demi-journée :	2 vacances pour trois heures au-delà : 1,5 vacation.
➤ L'entretien, l'accueil, l'ouverture, la fermeture des locaux, la supervision aux quatre moments d'entrée et de sortie, si cela est effectué hors temps de travail habituel :	De 2 à 3 vacances par jour
➤ Le cas échéant, la coordination du dossier École ouverte - Vacances apprenantes, en fonction du nombre d'élèves et des activités proposées : (saisies dans l'application, relais du chef d'établissement, organisation des sessions ...):	De 2 à 3 vacances par jour dans la limite de 12% des vacances totales indiquées dans l'instruction

Les règles habituelles d'encadrement des groupes, selon le niveau et l'âge des élèves, s'appliquent au dispositif.